

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR DE L'HOMOLOGATION VIS-À-VIS
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE**

M. ou Mme :

agissant au nom de,
organisme initiateur de l'itinéraire décrit dans le projet annexé.

ou agissant en son nom personnel,

demande à la Commission nationale Sentiers et Itinéraires de la Fédération de lui accorder
l'homologation en GR® / GR® de Pays (*rayez la mention inutile*) de cet itinéraire.

Il ou elle a pris connaissance des conditions d'octroi de l'homologation, les accepte,
et s'interdit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'itinéraire homologué
sous quelque forme et quelque support que ce soit (notamment carte, dépliant, guide,
CD Rom, site internet), gratuit ou payant, sans **l'autorisation écrite préalable de la Fédération.**

Fait à :

le :

Signature et cachet

ENGAGEMENT DU COMITÉ VIS-À-VIS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Le Comité

concerné par la demande d'homologation en GR® /GR® de Pays de l'itinéraire..... ,
organisme initiateur de l'itinéraire décrit dans le projet annexé,
a pris connaissance des conditions d'octroi de l'homologation, les accepte et s'engage à maintenir
l'itinéraire praticable et balisé¹ en conformité avec la Charte officielle du balisage et de la signalisation.

Il s'engage également à fournir à sa CRSI :

- un état des lieux régulier de cet itinéraire
- la **fiche de prorogation** d'un itinéraire homologué complétée (pour la demande de renouvellement de l'homologation à échéance de 8 ans).

Fait à :

le :

Signature et cachet du comité

¹ Cet engagement vaut également dans le cas d'un entretien du balisage délégué à un tiers. Le balisage est alors réalisé sous le contrôle du Comité.

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

I. L'OBJET DE LA DEMANDE :

- Itinéraire : existant à créer
 - requalification d'un GR® ou GR® de Pays existant avec d'importantes modifications

Avant de nous l'adresser, vérifiez que le dossier est bien complet. Faute de quoi il ne pourra être examiné.

- Homologation demandée en :

GR® / Nom suggéré pour la valorisation :

GR® de Pays avec une seule boucle/ Nom proposé :

GR® de Pays constitué en réseau de boucles¹ / Nom générique proposé :

¹ Dans le cas d'un GR® de Pays composé de plusieurs boucles conçues à partir d'une seule identité thématique, chacune des boucles recevra un numéro et un nom spécifique. Merci alors de compléter le tableau suivant :

Numéro de la boucle	Intitulé proposé

Le tracé envisagé est-il le support d'un sentier européen/GR® E XX? oui non

Si oui, précisez lequel (numéro du sentier européen) :

• Accord du Groupe Homologation et Labellisation sur l'avant-projet en date du :

II. LE DEMANDEUR :

La Commission départementale Sentiers et Itinéraires de :
représentée par :

III. L'INITIATEUR DU PROJET :

- Comité de la Fédération SIVOM / Communautés de communes
- Comité départemental du tourisme Conseil Départemental
- Office de Tourisme Parc national ou naturel régional
- Autre (précisez) :

Nom et adresse de la structure :

Nom du responsable chargé du dossier :

Tél : Fax : Email :

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

IV. LES CARACTÉRISTIQUES DE CET ITINÉRAIRE :

• Situation géographique :

Saisir directement les tracés et les données complémentaires demandées dans le websig. Se référer alors au document « *Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays* », volet « *Elaboration du projet* » pour connaître la nature des données et la méthode de réalisation dans le websig.

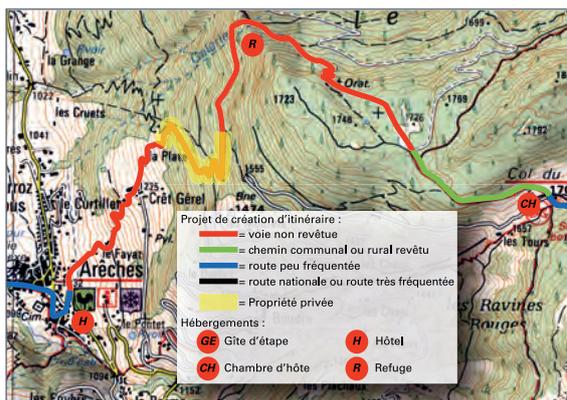
Documents
indispensables

Pour les comités ne disposant pas d'un accès au websig :

➔ joindre la trace GPS du tracé de l'itinéraire à partir d'un relevé terrain réalisé en conditions normales (vitesse moyenne entre 3 et 5 km/h, en conditions météorologiques clémentes).

➔ joindre les carte(s) IGN originales ou photocopies couleur ou tracés numériques au 1 : 25000^{ème} avec :
- le tracé reporté de façon précise comme suit :

- en **trait rouge continu** : les portions de voies non revêtues (chemins de terre ou empierrés, sentiers)
- en **trait vert continu** : les chemins ruraux ou communaux revêtus (souvent de façon sommaire)
- en **trait bleu continu** : les routes départementales et routes communales avec une circulation peu fréquente.
- en **trait noir continu** : les routes nationales et routes départementales très fréquentées.



Exemple fictif

© IGN - 1998

Les portions indiquées en **rouge et vert** seront prioritairement retenues par la Commission régionale Sentiers et Itinéraires. Pour les deux dernières catégories, celles-ci pourront être acceptées aux conditions suivantes :

- les **portions en trait bleu** devront être accompagnées d'un **argumentaire (avec visuels)** garantissant une sécurisation du parcours (existence de bas-côtés herbeux ou de glissières de sécurité, possibilité de croisement entre deux voitures, etc).
- les **portions en trait noir**, en principe exclues, devront justifier de l'existence d'aménagements spécifiques.

- le **positionnement, sur le fond de carte, des hébergements** situés sur ou à proximité de l'itinéraire (2 km maximum de part et d'autre) à l'aide de pastilles de couleurs et en indiquant la catégorie d'hébergement (**cf. exemple sur le croquis**).

- le positionnement, **sur le fond de carte**, des points d'intérêts (touristique, services, ...).

- la localisation des passages privés empruntés par l'itinéraire (surligner les tronçons du tracé concernés).

➔ n° des carte(s) IGN correspondante(s) (dernière édition) :

- Kilométrage total de l'itinéraire :
- Kilométrage total de sentiers de type « **naturel (sans revêtement)** »
- soit en pourcentage :
- Kilométrage total de voies avec revêtu de type **stabilisé** (empierré, sables ou graves compactés, mélange de granulats avec liant, ...)
- soit en pourcentage :

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

- Kilométrage total de voies avec revêtu, de type goudron et béton :
soit en pourcentage* :

***Le pourcentage de revêtu en goudron et béton doit être inférieur à 30% du kilométrage total de l'itinéraire, réparti par sections limitées, exception faite des entrées et sorties d'agglomérations¹ et des itinéraires urbains.**

- Passages dangereux éventuels: oui* non

Il s'agit des risques liés au milieu (chutes, animaux, cours d'eau, etc.) et à la sécurité du cheminement sur les routes départementales et routes communales avec une circulation peu fréquente et les routes nationales et routes départementales très fréquentées (franchissement, parcours le long d'une glissière, etc.)

***Si oui, les localiser dans le websig :**

Saisir directement les données dans le websig. Se référer alors au document «*Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays*», volet «*Elaboration du projet*» pour connaître la méthode de réalisation dans le websig.

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès websig :

- *Directement sur la carte avec un symbole spécifique*

- *Sous forme de point (avec un attribut spécifique le caractérisant) dans le fichier numérique vectoriel (gpx).*

Rappel : Les 2 catégories de routes citées ci-après pourront être acceptées aux conditions suivantes :

- les tronçons de routes **départementales ou communales** avec une **circulation peu fréquente** devront être matérialisés dans le dossier, par un argumentaire garantissant une sécurisation du parcours (existence de bas-côtés herbeux ou de glissières de sécurité, possibilité de croisement entre deux voitures, etc).

- Les tronçons de routes **nationales et départementales très fréquentées**, en principe exclues, devront se justifier par l'existence d'aménagements spécifiques.

Autant que possible, joindre des visuels et indiquer la nature du passage dangereux ainsi que la solution prévue pour les sécuriser (glissières de sécurité pour le cheminement sur routes fréquentées, signalisation préventive implantée sur le chemin pour les traversées de routes, aménagement de mains courantes ou d'échelles pour le passage sur des corniches ou sur des rochers, etc) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

¹ Par «agglomérations», la FFRandonnée entend tout espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde» (cf. article R110-2 du code de la route). Il s'agit donc de la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie. Ces panneaux sont tous deux de forme rectangulaire, à fond blanc, avec des inscriptions de couleur noire. Le panneau d'entrée d'agglomération (ou EB10) comprend une bordure rouge et un listel blanc alors que le panneau de sortie d'agglomération (ou E20) comprend une bordure noire avec un listel blanc et une barre transversale rouge. Ne sont pas compris dans cette définition d'agglomération les hameaux et lieux-dits, régis par une autre définition et d'autres panneaux du code de la route.

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

- Interdiction(s) temporaire(s) (zone inondable, territoire de chasse, etc): oui* non

*Si oui:

- préciser la nature de cette (ces) interdiction(s):
- indiquer la variante proposée pour assurer la continuité du cheminement (à localiser selon la procédure décrite ci-dessous).

Localiser cette (ces) interdiction(s):

Dans le websig:

- sous la forme d'HABILLAGES, correspondant à la nature: «Praticabilité», valeurs «Praticabilité» ou «Accessibilité» de la grille collecte. Afin de faciliter l'identification de ces zones à risque par les membres de la CRSI qui étudie le dossier parmi tous les habillages, une GEONOTE marquera ces points ou ces zones particulières.
- saisir directement le tracé de la variante dans le websig.

Se référer au document «*Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays, volet projet de création d'une variante*» pour connaître la méthode de réalisation dans le websig.

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès websig:

- Directement sur la carte avec un symbole spécifique, complété pour la (les) variante(s), d'un tracé au feutre bleu fin continu.
- Sous forme de point (avec un attribut spécifique le caractérisant) dans le fichier numérique vectoriel (gpx).

V. LES ASPECTS JURIDIQUES ET FONCIERS :

1. L'inscription au PDIPR:

- les chemins, supports de l'itinéraire projeté, sont-ils inscrits au PDIPR ?
 oui, en totalité oui, en partie¹ procédure en cours² non³

¹préciser le pourcentage des voies déjà inscrites et les raisons de cette inscription partielle des chemins :

²mentionner, à titre indicatif, une échéance de réponse pour les chemins faisant l'objet d'une procédure d'inscription en cours ou à défaut la date de demande d'inscription.....

³préciser les raisons de la non inscription des chemins au PDIPR. A défaut, fournir une délibération communale qui précise un engagement d'inaliénation des chemins empruntés

Rappel: les Comités disposant d'un accès websig peuvent saisir les tronçons inscrits au PDIPR sous forme d'HABILLAGES, dans la nature «Inscription PDIPR».

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

2. Le passage sur les propriétés privées (voir, en annexe de la procédure, les conventions fédérales type de passage)

• Le(s) nouveau(x) tracé(s) traverse(nt) –t-il(s) une ou plusieurs propriétés privées:

oui non

Si oui, et dans le cas **d'une opération de requalification d'un GR® ou d'un GR® de Pays existant**, compléter le tableau ci-après.

Le maximum d'autorisations écrites doit être obtenu.

Intitulé de l'itinéraire	
Kilométrage	
Nombre de parcelles privées	
Nombre de propriétaires privés identifiés et sollicités	
Autorisations écrites obtenues	
Autorisations orales obtenues	
Retour de courrier	
Total des réponses	

Dans le cas d'une demande d'homologation **pour un nouvel itinéraire**, merci de mentionner:

- Le nombre de propriétés privées traversées:
- Le nombre de propriétaires concernés:

Nota: l'intégralité des conventions de passage doit être obtenue.

Documents
indispensables

➔ Joindre les copies des conventions signées avec les propriétaires et **ne pas oublier de faire apparaître les passages privés sur le support cartographique accompagnant le dossier.**

Dans tous les cas, préciser les zones éventuelles de concentration de propriétés privées (localisation sur la carte, nombre de propriétaires, distance concernée) :

PROJET D'HOMOLOGATION
D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

VII. L'AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE :

- Avez-vous obtenu les engagements de balisage des autorités compétentes (communes, ONF, Voies navigables de France, Département, particuliers, etc) ?

oui, en totalité oui, en partie¹ aucune²

¹Précisez les raisons de cette obtention partielle des autorisations de passage.....

.....

²Précisez les raisons de la non-obtention des autorisations.....

.....

Nombre de communes, collectivités locales et/ou d'organismes publics concernés par les demandes d'autorisation :

➔ remplir le tableau de synthèse des autorisations de balisage obtenues ci-dessous (**ce tableau peut être remplacé par une attestation officielle du Conseil Départemental garantissant l'obtention de toutes les autorisations de balisage**). Si le nombre de lignes s'avère insuffisant, joindre un fichier annexe reprenant le même modèle de tableau.

Liste des communes	Si, autorisation spécifiée dans la délibération pour l'inscription au PDIPR, date de la délibération du Conseil municipal	Si, autorisation spécifique auprès de la commune, date de l'obtention
Serres	Conseil municipal du...	Reçu le...

- Qui réalisera ce balisage et son entretien ultérieur ?
 - Comité de la Fédération Personnel communal ou PNR
 - Association d'insertion ou similaire Entreprise
 - Autre (précisez) :

Nota : Ne pas oublier que les balises blanche et rouge (GR®) et jaune et rouge (GR® de Pays) sont des marques déposées par la FFRandonnée.

Le balisage et son entretien, lorsqu'ils sont confiés à un tiers, doivent donc être réalisés **sous la responsabilité et le contrôle du Comité.**

- Qui le financera ?
 - Comité de la Fédération SIVOM, communautés de communes
 - Conseil Départemental Autre (précisez) :

PROJET D'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS

- Par la suite, qui assurera l'entretien des chemins composant l'itinéraire?
 - Comité de la Fédération
 - Conseil Départemental
 - Régie directe (personnel communal)
 - Entreprise
 - Association d'insertion ou similaire
 - Autre (précisez) :

**Documents
indispensables**

➔ Joindre les copies des conventions passées avec les associations ou organismes qui s'engagent à assurer l'entretien de l'itinéraire.

- Qui financera cet entretien (maître d'ouvrage) ?
 - SIVOM, communautés de communes
 - Conseil Départemental
 - Comité de la Fédération
 - Autre (précisez) :

- Dans quels délais pensez-vous que les travaux d'aménagement et de balisage seront achevés :
.....
.....

VIII- LA PROMOTION DE L'ITINÉRAIRE

Quel(s) type(s) de publication(s) avez-vous en définitive retenu ? Une édition :

- dans la collection des topo-guides de la Fédération.
- dans la collection des randofiches® de la Fédération. Si oui, quel format ?
 - papier
 - numérique
- réalisée au plan local après autorisation écrite de la Fédération.

Précisez :

- le format papier numérique
- la nature du support guide fiche
- autre (appli mobile, par exemple), précisez :

- Le plan de financement prévisionnel pour l'édition de l'itinéraire est-il réalisé ?
 - oui
 - non
 - réflexion en cours

Commentaires :

- Dans l'affirmative, quels sont les partenaires de cette édition ?
 - Conseil Départemental
 - Conseil Régional
 - Délégation régionale au Tourisme
 - pays, communauté de Communes, District, SIVOM...
 - Communauté européenne
 - autre (préciser) :

• Commentaires :

- Envisagez-vous d'autres outils de promotions évènementiels, association d'animation ...)?
.....

Fait à : le :

Signature du Président du Comité départemental de la randonnée :

**PROJET D'HOMOLOGATION
D'UN ITINÉRAIRE EN GR® OU EN GR® DE PAYS**

**PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMISSION REGIONALE SENTIERS ET ITINERAIRES ET A RENVOYER
AU PORTEUR DU PROJET ET AU GHL**

Décision de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires de:

représentée par: en date du:

Accordée

Refusée

Différée

Dans le cas où l'homologation est accordée, celle-ci est valable pour une durée de 8 ans à dater de la présente signature. Le Comité devra entamer une « procédure de prorogation » avant d'arriver au terme de cette échéance.

Dans tous les cas, merci de développer et d'argumenter ci-dessous la décision :

Commentaire de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du Président de la Commission régionale Sentiers et Itinéraires

Nom :

Prénom :